



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : [snu75@snuipp.fr](mailto:snu75@snuipp.fr)

Site : <http://75.snuipp.fr>

# L'Ecole

Journal du  
SNUipp Paris - FSU



Dispensé de timbrage Paris 26 CTC

L'ÉCOLE  
Journal du  
SNUipp Paris-FSU  
11 rue de Tourtille  
75020 Paris



**PRESSE  
URGENTE**  
DISTRIBUÉS PAR  
**LA POSTE**

Déposé le 05/03/10

## Mouvement départemental Ouvrer pour l'équité et la transparence

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignants parisiens. L'académie remet en cause l'égalité entre les participants en ne recourant plus aux barèmes pour certains postes. Des nominations (certains postes de directions d'école à profil, postes de conseillers pédagogiques...) seront donc prononcées, en dehors de toutes règles claires et définies, par l'inspecteur d'académie. De plus, près de 170 postes seront bloqués pour que soient nommés les lauréats au concours de professeur des écoles 2010.

Cette remise en cause de l'équité et l'entrave à la mutation rendent encore plus important le rôle du SNUipp et de ses élus du personnel. Comme tous les ans, ils accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental et feront respecter l'équité et la transparence en publiant tous les barèmes du projet de mouvement sur le site internet du SNUipp Paris.

Ce contrôle des opérations du mouvement en s'assurant du respect des règles et barèmes garantit l'égalité de traitement entre tous les enseignants parisiens.

**Numéro spécial "mouvement"**  
calendrier des opérations  
modalités et conseils  
barème en vigueur

**Permanences au local du SNUipp**  
(M° Couronnes ou Belleville)  
mercredi 17 mars de 9h30 à 17h30  
mercredi 24 mars de 13h30 à 17h30

L'Ecole n°260, du 5 mars 2010, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0510 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1E. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage.  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU).  
Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

# Mouvement départemental

Le SNUipp et ses élus du personnel accompagnent les collègues dans leur participation aux mutations pour que l'équité et la transparence continuent de prévaloir : explications, publication du projet de mouvement puis des résultats après la CAPD.

En contrôlant les opérations du mouvement et en s'assurant du respect des règles et barèmes, ils garantissent l'égalité de traitement entre tous les collègues.

## Remise en cause de l'égalité de traitement entre enseignants

### Multiplication des postes à recrutement hors barème

Les modifications des règles et barèmes du nouvel inspecteur d'académie ne remettent pas en cause les nominations hors barèmes imposées par son prédécesseur et amplifient encore le contournement du barème. En effet, l'académie a également décidé de nommer les conseillers pédagogiques sans tenir compte du barème. Cette décision arbitraire serait prise en fonction de "l'adéquation des candidats à la circonscription". Ce changement radical de nomination avalise et accentue certaines dérives constatées sur le terrain, les CPC auraient plus une fonction d'inspecteur adjoint chargé de faire appliquer une politique qu'une fonction d'apport de conseils dans la pratique de la classe.

### Limitation des droits des personnels

Les droits des personnels à la mutation sont également restreints par la limitation à 30 vœux (dont les vœux d'ordre général). L'année dernière, il était initialement prévu de proposer aux enseignants un mouvement avec 30 vœux identifiés et 10 d'ordre général. Le ministère a imposé, pour des raisons d'ordre technique masquant un déficit d'investissement matériel, un maximum de 30 vœux. Cette limitation du nombre de vœux, officialisée par

l'académie, réduit les possibilités de mutation des enseignants.

### B et B' puis B1, B2, B3... la mode est au bonus

Depuis 2 ans, il existait un élément de stabilité sur le poste, l'élément B d'une valeur de 5 points, ainsi que 4 points de bonification pour les postes fractionnés, l'élément B'. L'académie a ajouté des points de bonification pour les enseignants nommés à titre définitif en RAR, l'élément B2 qui s'ajoute aux 2 précédents, renommés B1 et B2.



## Calendrier des opérations du mouvement 2010

<b>Ouverture du serveur sur Iprof</b> et saisie des vœux ; aidez-vous de la circulaire rectorale qui fixe toutes les règles	Du lundi 15 mars au mercredi 31 mars 2010 à minuit. Par prudence, ne pas s'y prendre à la dernière minute.
<b>Aide à la participation au mouvement</b> organisée par le SNUipp dans nos locaux	<b>Mercredi 17 mars</b> de 9h30 à 17h30 et <b>mercredi 24 mars</b> de 13h30 à 17h30 au local du SNUipp au 11 rue de Tourtille dans le 20e (M° Couronnes ou Belleville)
<b>Commissions d'entretien</b> pour postes spécifiques	Du lundi 26 avril au jeudi 29 avril
<b>Envoi des fiches de vœux par le rectorat</b> à l'adresse personnelle des candidats. Relisez bien le récépissé afin de contester votre barème si besoin	A partir du lundi 12 avril
<b>Contestation possible</b> du barème auprès du rectorat (par courrier à la DE2, sur place ou par mél : mvt1degre@ac-paris.fr)	Du lundi 12 avril au mercredi 5 mai
<b>Opération transparence du SNUipp</b> : publication du projet de mouvement sur le site du SNUipp. Cette publication nous permet chaque année de faire rectifier des erreurs jusqu'à la CAPD.	Vers le jeudi 20 mai
<b>CAPD du mouvement</b> , les résultats ne sont définitifs qu'après.	Jeudi 27 mai

# rentrée 2010

## Modalités et conseils aux participants

### Mécanisme et participation

Le mouvement débute avec la saisie des vœux, par le biais du serveur Iprof, portant sur l'ensemble des postes parisiens qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être.

Les collègues actuellement nommés à titre définitif ont la possibilité de faire entre 1 et 30 vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste actuel.

Pour les collègues actuellement nommés à titre provisoire, ceux intégrant Paris ou réintégrant après un congé long ou une disponibilité, la participation au mouvement est obligatoire. Il est vivement conseillé de remplir les 30 vœux sur postes identifiés comportant quelques vœux d'ordre général (qui ne seront étudiés que dans une seconde phase, s'ils n'obtiennent aucun des vœux sur postes identifiés).

### Comment établir ses vœux ?

Il faut considérer que tous les postes de l'Académie sont disponibles. Certains sont indiqués comme vacants (V), tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacant (SV). Si l'on additionne pour une école le nombre de V et le nombre de SV, on obtient le nombre de classes de l'école. Attention, ce n'est pas parce qu'un poste est indiqué vacant qu'il est plus facile à obtenir. Pour établir sa liste de vœux, il ne faut pas hésiter à choisir ce que l'on souhaite vraiment. Il faut postuler même si l'on croit que... ou l'on a entendu dire que c'est impossible. Il ne faut surtout pas se dire qu'un poste va être demandé par un collègue dont le barème est supérieur ; ces collègues ne participeront peut-être pas au mouvement ou peuvent obtenir un autre vœu. Il faut

toujours demander ce que l'on veut et jamais ce que l'on ne veut pas. Il faut classer ses vœux selon ses préférences personnelles ; les vœux sont traités par ordre et dès l'obtention d'un vœu, les suivants ne sont plus examinés. Il ne faut jamais se dire : "ce poste me plairait, mais je le mets après car il est beaucoup demandé". Par contre demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30 ; seul le barème intervient.

Attention, l'attribution de certains postes (CPAIEN, maîtres-formateurs, postes en ASH, directions d'école...) se fait à des conditions particulières. Celles-ci figurent dans la circulaire du mouvement, s'y reporter

### Les vœux d'ordre général

Les vœux d'ordre général servent uniquement pendant la phase d'affectation d'office pour les enseignants qui demeurent sans poste à l'issue du mouvement. Cette année, ils sont compris dans la somme totale des vœux, qui est diminuée à 30.

Il est donc conseillé aux enseignants non titulaires de leur poste de faire un minimum de vœux d'ordre général, de l'ordre de 2 à 3, pour garder un maximum de vœux sur poste identifié. Si aucun vœu d'ordre général n'est émis, les services administratifs regarderont l'ensemble des vœux émis pour tenter d'en dégager une logique (uniquement en maternelle, zone géographique, ASH...).

## Vérification et accompagnement par le SNUipp Paris

### Publication du mouvement en ligne avant la Capd

Comme il en a pris l'habitude depuis 2 ans, le SNUipp Paris publiera, aux alentours du jeudi 20 mai, le projet de mouvement des personnels avant la CAPD du 27 mai.

Cette publication, accessible à l'aide du code ACADY (7 chiffres et lettres) qui figure sur la carte d'adhérent, permet une consultation personnelle de la proposition d'affectation et la consultation du barème pour chaque poste.

Ceci permet aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème.

Pour les non-adhérents, un formulaire via notre site internet permettra la réception par mèl du code ACADY personnel.

La publication de l'ensemble des barèmes poste par poste sera accessible librement sans nécessité de code personnel.

### Permanences dans les locaux du SNUipp

Le SNUipp Paris organise comme tous les ans des permanences pour aider les enseignants à participer au mouvement.

Elles se tiendront cette année les **mercredi 17 mars de 9h30 à 17h30** et **mercredi 24 mars de 13h30 à 17h30** au local syndical, 11 rue de Tourtille (local sur rue à l'angle de Pali Kao et Tourtille, M° Couronnes ou Belleville) dans le 20ème.

Tous les enseignants parisiens du premier degré pourront y rencontrer les élus du personnel du SNUipp.

# Barème en vigueur à Paris en 2010

Postes	Barème
adjoint mat. et elem., clin, zil, brigade, animateur soutien lecture	A + B1 + B2 + B3 + E
fip, chargé de mission langue,	A + B1 + E + (N+C)
poste ASH, poste éducateur, psychologue scolaire	A + B1 + B2 + E + S
Enseignement spécialisé : itinérant, référents,	A + B1 + E + (N+C) + S
maître formateur (classe d'application maternelle et élémentaire)	A + B1 + B2 + E + S
conseiller pédagogique, classe ENSA, classe relais, animateur CASNAV, animateur CAREP coordonnateur AVSi, établissement pénitencière	nomination hors barème
direction élémentaire et maternelle (en tranche 30)	A + B1 + B2 + E + (N+C) + S + LA
direction d'application ou spécialisée	A + B1 + E + (N+C) + S

## Eléments du barème

**A** : ancienneté générale des services (1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/365 de point par jour) arrêtee au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

**B1** : stabilité sur poste (5 points si 3 ans d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif au 1er septembre de l'année du mouvement).

**B2** : poste en réseau ambition réussite (RAR) à Paris. Bonification de 2 points par année d'exercice, au-delà de la 3ème année d'exercices continus, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire, avec un plafonnement à 6 pts.

Il faut exercer en RAR durant l'année précédent le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

**B3** : bonification de 4 points pour affectation pendant 3 mois au moins au cours de l'année précédent le mouvement sur poste fractionné (4 compléments de 80%).

**E** : 1 point par enfant de moins de 12 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

**N** : note pédagogique

**C** : correctif de note éventuel (0,5 point à partir de la quatrième année sans inspection et plafonné à deux points).

**S** : ancienneté de service dans la spécialité.

**LA** : ancienneté sur la liste d'aptitude direction de Paris, sa valeur est de 300 pts pour les directeurs en poste, 200 pts pour la troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude, 100 pts pour la deuxième année d'inscription sur la liste d'aptitude et 0 pt pour les autres cas.

## Postes de remplacement

Il existe 5 types de postes de remplacement à Paris :

- **Brigade départementale à dominante "remplacement stages de formation continue"** : il s'agit de remplacer les collègues partant en formation continue.

- **Brigade départementale à dominante "remplacement maladie, maternité"** : il s'agit de remplacer les collègues sur tous types de congés et sur tout Paris. C'est aussi la brigade qui remplace les stagiaires CAPA-SH sur leur poste spécialisé lorsqu'ils sont en formation.

- **Brigade départementale à dominante "remplacement stages longs, décharges diverses, allègement de services"** : il s'agit de faire un remplacement à l'année (collègues en formation ASH, décharges syndicales, décharges de maîtres d'application...). Ces remplacements ne sont pas indemnisés (Issr) pour le moment.

Attention, l'Académie précise dans sa circulaire que "la brigade départementale assure ses missions sur tout Paris, en école maternelle et élémentaire en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire, ainsi que dans les classes relevant de l'enseignement spécialisé (CLIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) et CLIN". De même, "le libellé du poste est purement indicatif : en fonction des nécessités de service, un enseignant brigade pourra se voir confier un autre type de remplacement que celui pour lequel il aura été nommé dans le cadre du mouvement".

- **ZIL (zone d'intervention limitée)** : ils sont rattachés à une école et font théoriquement des remplacements courts dans la circonscription de leur école.

- **Brigade déconcentrée auprès des ICC/ASH** : chaque circonscription ASH dispose de ses propres moyens de remplacement.

## Carte scolaire

### Victimes de fermeture de classe

En cas de fermeture, c'est le dernier arrivé dans l'école à titre définitif qui sera concerné. Le barème mouvement au moment de la nomination sur le poste sert à départager deux collègues arrivés dans l'école la même année. Une majoration de barème, liée à l'ancienneté générale des services (AGS), sera attribuée de la façon suivante pour le mouvement 2010

- de 1 à 5 ans d'AGS : 11 points
- de 6 à 10 ans d'AGS : 12 points
- de 11 à 15 ans d'AGS : 13 points
- de 16 à 20 ans d'AGS : 14 points
- de 21 à 25 ans d'AGS : 15 points
- 26 ans et plus d'AGS : 16 points



### Attention : prise en compte de certaines situations médicales et sociales

L'administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles pour les opérations de mouvement. Le SNUipp vous invite à consulter la circulaire sur ce point, et à le contacter pour obtenir aide et soutien.